



Grant Thornton
18, rue Pierre Curie
92800 Neuilly-sur Seine
France



Audit et Conseil Union
17 bis, rue Joseph de Maistre
78576 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
modification des modalités d'exercice de certains
bons de souscription de parts de créateurs
d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023

Résolution n°37

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages



Grant Thornton
18, rue Pierre Curie
92800 Neuilly-sur Seine
France



Audit et Conseil Union
17 bis, rue Joseph de Maistre
78576 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 – résolution n°37

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée des associés avait autorisé en date du 30 mars 2012 l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire, sous réserve de l'autorisation par l'assemblée des porteurs de BSCPCE à tenir le 30 juin 2023, d'apporter des modifications sur les modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise concernant :

- D'une part, les conditions d'exerçabilité des BCE 12-13 en remplaçant le tableau ci-dessous

Répartition des BSPCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100M€	Supérieur à 250M€	Supérieur à 500M€	Supérieur à 1000M€	Total
Ventes nettes, directes ou indirectes, sur le masitinib	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

- Par le nouveau tableau suivant

Répartition des BSPCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100M€	Supérieur à 250M€	Supérieur à 500M€	Supérieur à 1000M€	Total
Revenus cumulés de licence et /ou Ventes nettes, directes ou indirectes cumulées, des molécules AB Science	20%	10%	10%	10%	50,0%

AB Science S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

- D'autre part, par la prorogation de la durée d'exercice des BCE 12-13 qui sera automatiquement prorogée de cinq années (soit jusqu'au 31 décembre 2032) dans l'hypothèse où l'une des molécules d'AB Science est autorisée à être mise sur le marché (de façon conditionnelle ou non) avant le 31 décembre 2027 ;

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le conseil d'administration n'a pas indiqué dans son rapport les motifs de la proposition de modification des termes des BSPCE ;
- Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne précise pas l'incidence de l'émission proposée sur la situation de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.


Les conditions définitives de la modification des termes du contrat d'émission de ces bons n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur la modification des modalités d'exercice de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement

Neuilly-sur-Seine, le 29 juin 2023

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International


DocuSigned by:

3A2E584929C1413...

Samuel Clochard
Associé

Paris, le 29 juin 2023

Audit et Conseil Union

Membre de Kreston International

DocuSigned by:

B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury
Associé